

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 72		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-45

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

TOURISME/LOISIRS – Harmonisation des modalités de lissage pour le transfert de la taxe de séjour sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°D2013/TOU3 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Mer et Lin le 23 octobre 2013 relative au lissage du transfert de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°151215-31 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre le 15 décembre 2015 relative à la période de lissage pour le transfert de la taxe de séjour aux communes percevant la taxe,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités de lissage pour le transfert de la taxe de séjour sur le nouveau périmètre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et plus précisément de modifier les modalités pour les communes du Bourg Dun, de Saint Aubin sur Mer et de Sotteville sur Mer,

Il est proposé que le reversement de la taxe de séjour au profit des communes du Bourg Dun, de Saint Aubin sur Mer et de Sotteville sur Mer, pour la période 2017-2018, soit établi sur la base d'une taxe de séjour de référence et que le pourcentage annuel reversé aux communes soit dégressif et évolutif selon le calendrier suivant :

	Taxe de séjour de référence	Pourcentage de la Taxe reversé en 2017	Pourcentage de la Taxe reversé en 2018
Bourg Dun	3 947 €	40%	20%
Saint Aubin sur Mer	11 187 €	40%	20%
Sotteville sur Mer	3 723 €	40%	20%

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Desaegeer, Fabarez, Coppens, Mouquet, Vanier, Sallé et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie, Dujardin (Saint Valery en Caux)
- **accepte d'abroger, à compter du 1^{er} mai 2017 la délibération n°D2013/TOU3 relative au lissage du transfert de la taxe de séjour aux communes du Bourg Dun, de Saint Aubin sur Mer et de Sotteville sur Mer,**
- **accepte d'adopter les modalités de reversement et la période de lissage pour le transfert de la taxe de séjour aux communes du Bourg Dun, de Saint Aubin sur Mer et de Sotteville sur Mer,**
- **autorise le Président à signer la convention de reversement joint en annexe et tous documents relatifs au transfert de la taxe de séjour.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 45 - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017
Date de publication : 4/04/2017

Le Président,
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-45-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

